



Data**dock**



Datadock

**Les 21 indicateurs et les
éléments de preuve
associés**

Mise en œuvre du décret qualité

Critères, indicateurs et éléments de preuve

Les 20 OPCA ont arrêté collectivement, avec la participation d'autres financeurs dont des FONGECIF, **les 21 indicateurs** qui permettront aux organismes de formation de s'inscrire dans le processus de référencement prévue par la loi du 5 mars 2014. Cette action commune vise à simplifier la démarche que les organismes de formation devront engager le 1^{er} janvier 2017.

Chaque indicateur est accompagné **d'éléments de « preuves »** que les organismes de formation devront fournir pour attester de leur conformité aux critères imposés par la loi. A partir de ces éléments de preuve, assortis des éventuelles informations complémentaires qu'il jugerait nécessaire, chaque OPCA procédera au référencement des organismes de formation pour aboutir à la publication, le 1^{er} janvier 2017, de son **catalogue de référence**.

Dès le 1^{er} janvier 2017, les OPCA, associés à d'autres financeurs de formations relevant du décret du 30 juin 2015, proposeront aux organismes de formation **Datadock**, un outil dématérialisé de recueil des informations nécessaires à leur référencement. Cet outil, ergonomique et fonctionnel, leur permettra de ne saisir qu'une seule fois ces informations, qui seront accessibles à l'ensemble des financeurs adhérant au projet.

Critère 1

L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé

Indicateurs

Éléments de preuve

1.1 Capacité de l'OF à produire un programme détaillé pour l'ensemble de son offre, et de l'exprimer en capacités ou compétences professionnelles visées

- Programmes détaillés (catalogue des programmes détaillés)

1.2 Capacité de l'OF à informer sur les modalités de personnalisation des parcours proposés, à prendre en compte les spécificités des individus, et à déterminer les prérequis – information sur les modalités de prises en compte des acquis (VAE / VAP)

- Descriptif des modalités de personnalisation d'accès à la formation

1.3 Capacité de l'OF à décrire et attester de l'adaptation des modalités pédagogiques aux objectifs de la formation

- Attestation d'adaptation des modalités pédagogiques

1.4 Capacité de l'OF à décrire les procédures de positionnement à l'entrée et d'évaluation à la sortie

- Descriptif des procédures d'admission
- Descriptif des procédures d'évaluation



Critère 2

L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics

Indicateurs

Éléments de preuve

2.1 Capacité de l'OF à décrire les modalités d'accueil et d'accompagnement

- Livret d'accueil ou équivalent dans le cadre de FOAD

2.2 Capacité de l'OF à décrire la conformité et l'adaptation de ses locaux

- Descriptif des moyens matériels et leur conformité aux lois et règlements

2.3 Capacité de l'OF à décrire son propre processus d'évaluation continue

- Descriptif de la démarche qualité interne ou externe

2.4 Capacité de l'OF à décrire les modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires adaptées aux différents formats pédagogiques

- Présentiel : Descriptif des modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires
- FOAD : Existence des exercices et modalités d'évaluation

2.5 Capacité de l'OF à décrire l'évaluation continue des acquis du stagiaire

- Descriptif des outils d'évaluation des stagiaires



Critère 3

L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation

Indicateurs

Éléments de preuve

3.1 Capacité de l'OF à décrire les moyens et supports mis à disposition des stagiaires

- Présentiel : Supports standards mis à disposition
- FOAD : descriptif technique des plateformes synchrone et asynchrone

3.2 Capacité de l'OF à décrire ses moyens d'encadrement pédagogiques et technique

- Descriptif de l'équipe pédagogique
- Descriptif de ses modalités d'intervention



Critère 4

La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation

Indicateurs

Éléments de preuve

4.1 Capacité de l'OF à produire et mettre à jour une base des expériences et qualifications des formateurs

- Attestation de l'existence d'une CV- thèque mise à jour de ses formateurs

4.2 Capacité de l'OF à attester des actions de formation continue du corps de formateurs ou du formateur indépendant

- Attestation annuelle du niveau d'investissement en formation pour ses formateurs et du % formé

4.3 Capacité de l'OF à produire des références

- Attestation de références clients sur la base d'un modèle
-



Critère 5

Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus

Indicateurs

Éléments de preuve

5.1 Capacité de l'OF à communiquer sur son offre de formation	<ul style="list-style-type: none">• Catalogue et publicité des tarifs et conditions de vente
5.2 Capacité de l'OF à produire des indicateurs de performance	<ul style="list-style-type: none">• Descriptif des indicateurs de performance (<i>exemple taux d'insertion, de présentation et/ou réussite aux examens,...</i>)
5.3 Capacité de l'OF à contractualiser avec les financeurs	<ul style="list-style-type: none">• Existence de contrats signés avec des financeurs (Etat, Région, Pôle Emploi)
5.4 Capacité de l'OF à décrire son / ses périmètre(s) de marché	<ul style="list-style-type: none">• Descriptif des clients (B to B, B to C, alternance, branches)



Critère 6

La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Indicateurs

Éléments de preuve

6.1 Capacité de l'OF à produire des évaluations systématiques et formalisées des actions de formation auprès des stagiaires

- Protocole d'évaluation (chaud ou froid)

6.2 Capacité de l'OF à décrire les modalités de recueil de l'impact des actions auprès des prescripteurs de l'action

- Existence d'enquête auprès des entreprises pour connaître l'impact de l'action

6.3 Capacité de l'OF à partager les résultats des évaluations avec les parties prenantes (formateurs, stagiaires, financeurs, prescripteurs) dans un processus d'amélioration continue

- Descriptif des modalités de partage des évaluations avec les parties prenantes

